

Extrait du registre des délibérations 2025



Ville de  
**Vic-sur-Cère**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ; M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMME (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Délibération n°2025-065 :**

**Objet : Administration générale – Dispositif d'alerte et d'information de la population : convention de raccordement à la sirène**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi les Communes, d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat. Les préfectures ont réalisé un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

Vic-sur-Cère peut prétendre à l'installation d'une sirène qui sera intégrée au dispositif SAIP dont le déploiement est en cours en raison de son exposition aux inondations à cinétique rapide.

La présente convention porte sur l'installation d'une nouvelle sirène propriété de l'Etat installée au centre technique municipal. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Mme le Maire précise que le rapport de visite, établi par le prestataire Eiffage Energie, mandaté par le ministère de l'Intérieur, suite à sa visite sur site du 1<sup>er</sup> mars 2023 figure en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

**LE CONSEIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article L112-1, L711-1, L72162 et L 732-7,

Extrait du registre des délibérations 2025

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, article L1,

VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au Code National d'Alerte,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'installer une sirène au services techniques municipaux,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** ACCEPTE de faire réaliser les travaux conformément au rapport ci-joint établi par Eiffage Energie et ACCEPTE de faire procéder au contrôle annuel de la conformité électrique des équipements et régler les factures de consommation et d'abonnement.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sur le bâtiment des services techniques municipaux et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Abstentions : 0*

*Votes Contre : 0*

*Votes Pour : 18*

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,  
Annie DELRIEU



Extrait du registre des délibérations 2025



Ville de  
**Vic-sur-Cère**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ; M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUYGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELEMME (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Délibération n°2025-066 :**

**Objet : Affaires foncières – Biens de section : transfert à la Commune de la section dite de « Vic-sur-Cère »**

Mme Katia FRANCOIS, adjointe, rappelle que la section dite « de Vic-sur-Cère » de la Commune recense 46 parcelles pour environ 37,25 hectares.

Elle précise que la gestion des biens et droits des sections de commune est assurée par le Conseil Municipal et par le Maire, en application de l'article L. 2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle ajoute qu'aucune commission syndicale n'a été constituée pour cette section, et que ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Maire peut pour un motif d'intérêt général justifier le transfert. En effet, selon la réforme du régime juridique des biens de section de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, le transfert d'un bien sectional à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être délibéré en conseil municipal : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ».

Mme Katia FRANCOIS précise que pour la section dite de « Vic-sur-Cère » il y a deux motivations au transfert.

**CAS n°1 :** les parcelles cadastrées section AY 177, BC 27, BC 28, BC 30, BC 32, BC 34, BC 35, BC 37, BC 39, BC 40, BC 41, BC 42, BC 43, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 51, BC 59, BC 72, BC 87.

Mme Katia FRANCOIS précise que ces dites parcelles sont utilisées depuis plus de 30 ans par la commune, notamment dans le cadre de l'exploitation de la piscine et du camping mais aussi du développement de l'offre sportive et de loisirs de la zone dite du parc : tennis, terrains de foot, ballade piétonne, aire de jeux, maison des associations... ainsi que les parkings dédiés au public. De plus sur ces parcelles peuvent être régulièrement organisés des manifestations et événements publics et culturels.

Extrait du registre des délibérations 2025

Dans ce contexte, le transfert de la propriété de ces parcelles à la commune paraît indispensable à la sécurisation, l'organisation et la pérennisation des activités qui y sont exploitées.

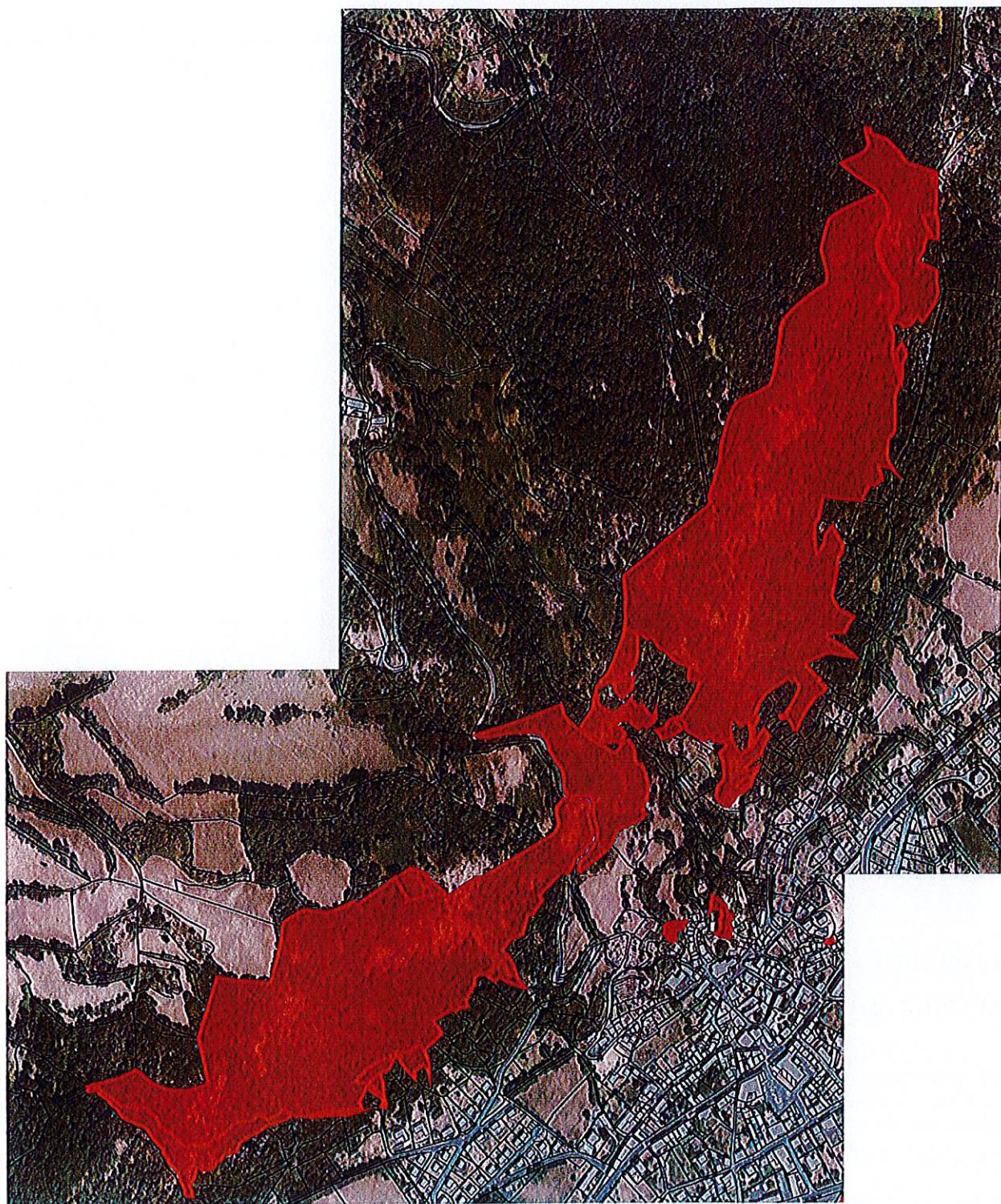


**CAS n°2 :** les parcelles cadastrées section AB 1, AX 156, AX 157, AX 158, AX 180, AX 230, AW 66, AW 76, AW 82, AW 85, AW 87, AW 89, AW 192, AW 194, BE 1, BE 7, BE 13, BE 14, BE 209, BE 211, BE 222, BE 235, BE 237.

Mme Katia FRANCOIS sont des parcelles identifiées comme à risque au titre du travail sur le Plan de Prévention des Risques Naturels via la carte des aléas notifiée par le Préfet en mars 2023 : inondation, coulée de boue, et glissement de terrain.

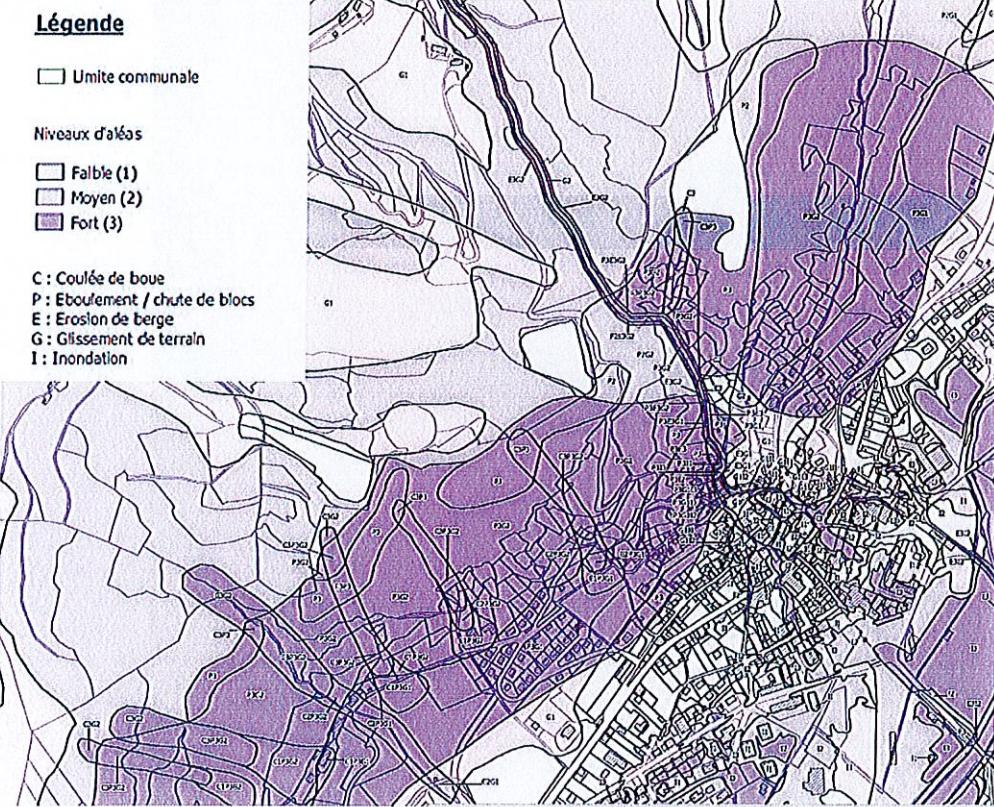
Dans ce contexte, le transfert de la propriété de ces parcelles à la commune paraît indispensable à la sécurisation des biens et des personnes mais également à la protection de l'environnement (gestion des zones boisées).

Extrait du registre des délibérations 2025



Extrait du registre des délibérations 2025

Extrait carte de synthèse des aléas :



La commission syndicale n'ayant pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

#### LE CONSEIL

VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

VU l'article L2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°2019-63 du 6 février 2019, relative aux transferts aux communes de biens de sections de communes,

CONSIDERANT que la commune assure la gestion des biens de section depuis plusieurs années,

CONSIDERANT la carte des aléas transmis par M le Préfet en mars 2023,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Katia FRANCOIS,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**ARTICLE 1** : AUTORISE Mme le Maire à demander au Préfet de transférer à la commune la propriété des parcelles cadastrées :

**CAS n°1** : les parcelles cadastrées section AY 177, BC 27, BC 28, BC 30, BC 32, BC 34, BC 35, BC 37, BC 39, BC 40, BC 41, BC 42, BC 43, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 51, BC 59, BC 72, BC 87.  
Mme Katia FRANCOIS précise que ces dites parcelles sont utilisées depuis plus de 30 ans par la commune, notamment dans le cadre de l'exploitation de la piscine et du camping mais aussi du développement de l'offre sportive et de loisirs de la zone dite du parc : tennis, terrains de foot, ballade piétonne, aire de jeux, maison des

Extrait du registre des délibérations 2025

associations... ainsi que les parkings dédiés au public. De plus sur ces parcelles peuvent être régulièrement organisés des manifestations et événements publics et culturels.

**CAS n°2 :** les parcelles cadastrées section AB 1, AX 156, AX 157, AX 158, AX 180, AX 230, AW 66, AW 76, AW 82, AW 85, AW 87, AW 89, AW 192, AW 194, BE 1, BE 7, BE 13, BE 14, BE 209, BE 211, BE 222, BE 235, BE 237.

Mme Katia FRANCOIS sont des parcelles identifiées comme à risque au titre du travail sur le Plan de Prévention des Risques Naturels via la carte des aléas notifiée par le Préfet en mars 2023 : inondation, coulée de boue, et glissement de terrain.

Dans ce contexte, le transfert de la propriété de ces parcelles à la commune paraît indispensable à la sécurisation des biens et des personnes mais également à la protection de l'environnement (gestion des zones boisées).

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Mme le Maire à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Mme le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Abstentions : 0*

*Votes Contre : 0*

*Votes Pour : 18*

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,  
Annie DELRIEU





Ville de  
**Vic-sur-Cère**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS : En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

**PRESENTS :** Mme Annie DELRIEU, Maire ;  
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;  
M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUYGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTS :** M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

## **Délibération n°2025-067 :**

## **Objet : Travaux – Dénomination de voies : villages de Vernet et Bruget**

Mme Katia FRANCOIS informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de compléter la dénomination des voies avec les villages de Vernet et de Bruget.

Aussi, il est proposé de retenir :

- Pour le village de Vernet :  
Route des Estives  
Impasse des Herbages
  - Pour le village de Bruget :  
Route de Bruget

LE CONSEIL

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les plans joints en annexe,

Extrait du registre des délibérations 2025

CONSIDERANT l'exposé de Mme Katia FRANCOIS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 : ADOpte la dénomination suivante :**

- Pour le village de Vernet :  
Route des Estives  
Impasse des Herbages
- Pour le village de Bruget :  
Route de Bruget

**ARTICLE 2 : DECIDE de communiquer les informations aux services du cadastre, de la Poste, ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.**

**ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Abstentions : 0*

*Votes Contre : 0*

*Votes Pour : 18*

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,  
Annie DELRIEU


Extrait du registre des délibérations 2025



Ville de  
**Vic-sur-Cère**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS : En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;  
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;  
M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUYGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELEMME (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Délibération n°2025-068 :**

**Objet : Travaux – Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réfection de la rue du Moudier avec Cantal Habitat**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de réfection de la rue du Moudier ont débutés au début de ce mois de décembre.

Cette opération, inscrite au BP 2025, a fait l'objet de consultation auprès des concessionnaires de réseaux et des riverains sur les besoins éventuels avant les travaux définitifs de revêtement de surface.

Certains besoins ont été exprimés et sont en cohérence avec le projet. Toutefois, le bailleur social Cantal Habitat a exprimé auprès de la Commune sa volonté de reprendre le réseau de gestion des eaux pluviales traitant les parcelles situées au-dessus de la route. Ce réseau est aujourd'hui apparent sur le talus et présente des fragilités structurelles.

**LE CONSEIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement ci-annexée conclue entre la Commune de Vic-sur-Cère et Cantal Habitat pour l'opération de reprise du réseau d'eau pluvial en propriété privée de Cantal Habitat et donc du talus en surplomb de la rue du Moudier.

Extrait du registre des délibérations 2025

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique et tous les documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

*Abstentions : 0*

*Votes Contre : 0*

*Votes Pour : 18*

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,  
Annie DELRIEU


Extrait du registre des délibérations 2025



Ville de  
**Vic-sur-Cère**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS : En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;  
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;  
M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELEMME (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Délibération n°2025-069 :**

**Objet : Affaires culturelles – Approbation de diverses conventions**

Mme Isabelle MELLIN, adjointe, expose aux conseillers que la présente délibération vise à valider des conventions types pour permettre à la médiathèque municipale de procéder à divers prêts de documents.

En effet, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, la médiathèque de Vic-sur-Cère met en place des services et des actions en direction de tous les publics et souhaite donc favoriser l'accès de tous types de personnes ou de structures au livre et à la lecture.

Pour ce faire il vous est proposé de valider les conventions dites type jointes en annexe de la présente délibération pour pouvoir contractualiser avec les associations ou d'autres collectivités.

De même, la médiathèque fait l'objet de nombreux dons toute l'année. Il convient là aussi de conventionner avec le donateur pour permettre à la médiathèque d'attester de la propriété de la Commune de Vic-sur-Cère et donc de la jouissance pleine et entière des objets du don (mise en rayon pour le libre accès du public, mise en réserve ou encore don aux collectivités ou associations).

Le pendant est la validation d'une convention type pour permettre à la médiathèque de céder à son tour des documents dans une optique de bonne gestion du fond. La donation doit porter sur des documents dont la Médiathèque n'a plus l'usage. Les biens sont remis gratuitement et cédés dans l'état où ils se trouvent. Cette convention permet d'acter le transfert de propriété des biens cédés et donc la mise à jour du stock de la médiathèque municipale.

Les quatre conventions évoquées sont en annexe de la délibération.

**LE CONSEIL**

VU la commission culture en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT les projets de conventions joints en annexe,

Extrait du registre des délibérations 2025

CONSIDERANT l'exposé de Mme Isabelle MELLIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1** : APPROUVE les conventions « type » de la médiathèque pour le prêt de documents à des associations ou collectivités et les conventions de réception de dons ou de transfert d'ouvrages.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les conventions au fil de l'eau.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Abstentions : 0*

*Votes Contre : 0*

*Votes Pour : 18*

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,  
Annie DELRIEU



Extrait du registre des délibérations 2025



Ville de  
**Vic-sur-Cère**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS : En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;  
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;  
M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMME (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Délibération n°2025-070 :**

**Objet : Ressources Humaines – Protection sociale – Risque santé : adhésion à la convention de participation du centre de gestion du Cantal et définition de la participation mensuelle**

Mme le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La Commune de Vic-sur-Cère a fait le choix d'adhérer à la procédure de mise en concurrence portée par le Centre de Gestion du Cantal pour conventionner avec un organisme d'assurance.

Il est précisé que l'article L827-1 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

A l'issue de cette procédure de consultation, il est proposé que la Commune de Vic-sur-Cère adhère à la convention de participation pour le risque santé proposée par le Centre de Gestion du Cantal. L'organisme assureur retenu est la MNT et les garanties proposées sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

Extrait du registre des délibérations 2025

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

**LE CONSEIL**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

VU la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

CONSIDERANT la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1** : DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé.

**ARTICLE 2** : DECIDE d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé.

**ARTICLE 3** : DIT que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom.

**ARTICLE 4** : DECIDE de fixer cette participation mensuelle à 15 € brut par agent.

**ARTICLE 5** : PRECISE que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation.

Extrait du registre des délibérations 2025

**ARTICLE 6 :** AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Abstentions : 0*

*Votes Contre : 0*

*Votes Pour : 18*

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,  
Annie DELRIEU